

**DECISION N°98-2024 –
ACQUISITION ET INSTALLATION DU MATERIEL AUDIO-VIDEO DU FUTUR
SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le code de la commande publique notamment en son article L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant, le projet de construction et d'aménagement en cours, Faubourg Saint Antoine à Feurs d'un bâtiment à usage de bureaux destiné à accueillir le futur siège de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est souhaite équiper son nouveau siège en matériel audio-vidéo, à savoir installer un écran-visio simple dans la salle de visioconférence, de déplacer l'équipement existant et le compléter dans la salle des élus mais aussi d'équiper complètement la salle du conseil en audio-vidéo-visio et acquérir deux écrans flip mobiles,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a sollicité plusieurs sociétés spécialisées en la matière,

Considérant la proposition financière de la société AVI (Audio Vidéo Intégration), dont le siège social est situé au 105 rue Alexandre Dumas – 69120 VAULX-EN-VELIN quant à l'achat et l'installation du matériel, pour un montant global de 37 531,33 € HT, soit 45 037,60 € TTC, telle rapportée au terme du devis ci-après annexé,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et signer la proposition financière d'AVI dont le siège social est situé au 105 rue Alexandre Dumas – 69120 VAULX-EN-VELIN concernant la fourniture et l'installation d'équipements audio-vidéo, pour un montant global de 37 531,33 €HT soit 45 037,60 €TTC.

ARTICLE 2

Dit que les crédits budgétaires sont prévus.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 27/05/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42100 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240527-98-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024